

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DUCT 3 Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'une indemnisation provisoire en réparation d'un préjudice subi en mairie du 7^e arrondissement.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable du préjudice subi par M. X, victime d'une chute le 19 janvier 2012 en sortant des toilettes de la mairie du 7^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole d'accord, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec Monsieur X et à procéder à son indemnisation à hauteur de 15.770 euros en réparation provisoire de son préjudice.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2013, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.